

Combien de temps ?

Le congé parental n'a pas de durée minimum (il peut être de 3 mois, 6 mois...) mais il doit être d'un an maximum. En revanche, **il est renouvelable deux fois** jusqu'au troisième anniversaire de bébé (il peut donc durer trente-six mois au total).

Pour les salariés de la fonction publique, le congé est de 6 mois, renouvelable.

Si vous souhaitez une prolongation au terme du premier congé, vous devez en aviser votre employeur par **lettre recommandée avec accusé de réception** un mois avant la fin de votre congé.

Chaque prolongation du congé parental permet d'en redéfinir les modalités en terme de durée, d'interruption ou de reprise partielle d'activité sous réserve d'accord préalable de l'employeur.

Une reprise anticipée de votre activité est possible dans deux cas : diminution des ressources du ménage ou décès de l'enfant. Dans ces cas là, vous devez adresser à votre employeur **une lettre recommandée avec accusé réception** au moins un mois avant la date à laquelle vous désirez reprendre votre activité.